



## DELIBERATION

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI  
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA  
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21

#### Absents :

M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

### Délibération n° DEL.2024.065

#### Don de prix lors des manifestations municipales et organisation de jeu concours

**Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de faire don de prix à l'occasion de manifestations municipales ou jeux-concours,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite également faire don de prix au Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de ses animations,

**CONSIDERANT** la possibilité d'offrir des lots de type places de cinéma, de spectacles, de billetteries pour des événements (sportifs, loisirs, culturels ...) proposés par divers partenaires,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de permettre à un public d'avoir accès à diverses offres culturelles, d'activités sportives, d'activités de loisirs,

**CONSIDERANT** que les places de cinéma et/ou de spectacles offertes seront fournies par la billetterie du Guichet Unique,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1 :**

**APPROUVE** la proposition d'organisation de jeux-concours avec remise de prix.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à établir et à signer les règlements y afférents.

**Article 3 :**

**AUTORISE** le don de prix permettant d'offrir des lots de type places de cinéma, de spectacles, de billetteries pour des événements (sportifs, loisirs, culturels ...) proposés par divers partenaires.

**Article 4 :**

**PRECISE** que ces prix seront offerts lors des manifestations ou jeux-concours organisés par la Commune.

**Article 5 :**

**APPROUVE** le don de prix au Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de ses animations.

**Article 6 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20241205-DEL-2024-065-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>11/12/2024</b> ..... + Publication et/ou notification le : <b>11/12/2024</b> ..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL